



L'attente a un coût... élevé!

➔ Rappel du montant des amendes les plus courantes et pour lesquelles l'interpellation est souvent reine. En toute connaissance de cause, vous pèserez le pour et le contre, et agirez en fonction de votre cas particulier, de vos principes et surtout... de votre porte-monnaie.

PV	Infractions	Amendes minorées	Amendes forfaitaires	Amendes majorées	Amendes maximales
2 ^e classe	Téléphone au volant, feu orange grillé, non-validité du certificat d'assurance...	22 €	35 €	75 €	150 €
3 ^e classe	Excès de vitesse < 20 km/h hors agglomération (limitations supérieures à 50 km/h), plaques d'immatriculation illisibles...	45 €	68 €	180 €	450 €
4 ^e classe	Excès de vitesse < 20 km/h en ville, > 20 km/h et < 50 km/h, feu rouge ou stop grillé, refus de priorité, défaut de ceinture...	90 €	135 €	375 €	750 €

Payer ses PV sur place bonne affaire ou pas ?

Après une interpellation, on a trois jours pour s'acquitter du montant minoré de l'amende (voir tableau). Et pourquoi ne pas s'en débarrasser immédiatement en payant au policier? Certains d'entre eux y incitent d'ailleurs, arguant que cela permet de sauver ses points. Faux! PV payé, points retirés! Alors, faut-il se laisser le temps de la réflexion? Cela dépend...

Parfois, ça vaut le coup de payer sur place

Rien de plus énervant que d'assister, impuissant, à l'enlèvement de sa voiture par la fourrière. Impuissant? Pas tout à fait! Car si "l'enleveur" n'a pas encore totalement soulevé votre auto, il est préférable de payer

tout de suite, afin de s'économiser tout ou une partie des frais de fourrière.

➔ **LE CONSEIL** Dans cette circonstance, votre rapidité d'intervention est vraiment décisive! Vous pouvez bloquer l'enlèvement de votre véhicule en payant immédiatement les frais de déplacement du camion, près de 15 € si les quatre roues sont toujours au sol, de 110 à 126 € pour deux. En revanche, vous n'échapperez pas à l'amende que vous devrez régler plus tard. C'est là le seul cas où payer sur-le-champ vous apporte un vrai plus, ou plutôt minimise les pertes.

Le paiement des amendes (EN BREVE)

- ➔ Vous avez trois jours pour vous acquitter de l'amende minorée.
- ➔ Payer vaut reconnaissance de l'infraction et annule tout recours.
- ➔ Prenez le temps de décider à tête reposée de payer ou de contester.

Le plus souvent, mieux vaut temporiser

Toute verbalisation relevant de l'amende forfaitaire est contestable. Par ailleurs, les policiers sur le terrain étant rarement sensibles à vos

arguments, ouvrir grand les yeux peut vous aider à trouver la faille, notamment en cas d'erreur grossière sur le PV, comme la nature exacte de l'infraction, la date ou le lieu, ou pour les infractions suivantes :

■ **Un feu rouge ou un stop grillé.** Signalisation masquée (camion, arbre, panneau publicitaire ou de travaux, etc.), feu à l'orange ou carrefour saturé, policiers mal placés (ils ont procédé par déduction), feux décalés, etc.

■ **Un excès de vitesse.** Vous doutez de la vitesse relevée, votre régulateur était enclenché, la limitation n'est pas celle indiquée sur l'avis de contravention, le radar n'était pas positionné à 25° par rapport à l'axe de la route...

➔ **LE CONSEIL** Ne reconnaissez pas l'infraction, ne signez rien et surtout n'effectuez aucun règlement immédiat. Cela équivaldrait à reconnaître l'infraction et annulerait toute possibilité de recours ultérieur. Prudence toutefois en cas de contestation

(lire ci-après). Votre bonne foi ne suffisant pas, votre dossier doit être béton. Photos, vidéos (même prises avec un téléphone portable), croquis, témoignages, sont indispensables pour l'étayer.

Contester = risques aggravés

Même avec d'excellents arguments et des justificatifs solides, le jeu doit – avant tout – en valoir la peine. Vous êtes par exemple un gros rouleur, le permis est votre outil de travail, votre capital de points approche de zéro, etc. Rien n'est pour autant gagné d'avance! Contester est devenu un véritable parcours du combattant. Il ne suffit pas de brandir un vice de forme (rature, surcharge) pour voir son PV annulé. Un ou plusieurs courriers recommandés avec accusé de réception, et passage devant le juge, sont nécessaires pour se faire entendre.

Notez, en outre, qu'en cas de contestation au tribunal, vous ne pouvez plus bénéficier de l'amende forfaitaire. Pire, à défaut d'être relaxé – on ne compte plus le nombre d'affaires dans lesquelles le magistrat rend une parodie de justice – l'amende peut gonfler (voir tableau). Reste quand même qu'avec un dossier bien étayé, les chances de relaxe en appel sont heureusement réelles.